



MISE À JOUR 5 SEPTEMBRE 2008

*Susanne Nies, Responsable Ifri Bruxelles*

Fin 2001, le sommet européen de Laeken ouvrait le débat sur les réformes institutionnelles, jugées indispensables dans le contexte des élargissements à venir. Sept ans après ces débuts pourtant, le processus n'a toujours pas abouti. Un premier projet, le Traité constitutionnel, fut rejeté en 2005 par la France et les Pays-Bas. Le deuxième, le Traité modificatif, plus tard appelé Traité de Lisbonne, fut signé le 13 décembre 2007. Il ne se substituait pas aux traités existants, mais leur apportait des amendements. Toute référence constitutionnelle avait été supprimée. « Lisbonne » introduisait trois changements majeurs : plus de visibilité, par le biais d'un président semi-permanent et d'un « Haut Représentant pour la politique étrangère » ; un meilleur fonctionnement à travers la réduction du nombre des commissaires et des députés européens ; sur le plan procédural, le renforcement du vote à la double majorité qualifiée au détriment de celui à l'unanimité, et ceci pour 51 domaines supplémentaires. La coopération judiciaire et policière en aurait été affectée par exemple, mais pas la fiscalité ou la politique étrangère. Bien qu'il constitue une avancée incontestable par rapport au Traité de Nice, il convient de souligner aussi les incohérences du dispositif : quel mandat pour le nouveau président permanent par rapport à la présidence en rotation, pour n'en citer qu'une des interrogations illustres.

### **Que faire ? Prendre le risque d'un deuxième « non » ? Nice bis ?**

A ce jour, l'écrasante majorité des Etats-membres a ratifié le Traité de Lisbonne, trois ratifications sont en cours (Suède, Allemagne, Pologne), et une en lice : la République tchèque. L'Irlande, entrée en 1973 comme membre le plus pauvre de la Communauté et ainsi donc à l'origine de sa politique régionale, l'a rejeté.

Le Conseil européen du 19/20 juin 2008 plaidait pour la poursuite du processus de ratification et demandait à Dublin un rapport et des propositions pour le Conseil européen d'octobre. Si la clé de sortie de crise se trouve clairement en Irlande, les voix et positions irlandaises paraissent pour le moins contradictoires : le ministre irlandais des affaires européennes, Dick Roche, plaidait fin août pour un deuxième référendum, éventuellement à condition que l'Irlande conserve un commissaire. En même temps, d'après un sondage du mois de juillet, l'opinion publique irlandaise y est hostile: 71% rejettent l'idée d'un deuxième vote, 63% font savoir qu'ils voteront à nouveau non. Deux non, ce serait trop et équivaldrait à la mort définitive du processus constitutionnel. Cela aliénerait aussi Dublin et Bruxelles. Les Irlandais en garderaient un souvenir amer, d'autant plus qu'ils ont déjà voté à deux reprises pour le Traité de Nice.

Quant à Bruxelles, les partisans de « l'Europe à la carte » en sortiraient renforcés. Car peut-on accepter que 862 415 votants irlandais « nonistes » et décisifs tranchent sur les choix et l'avenir de 495 millions de citoyens européens (soit 0.175%) ?

En ce qui concerne les quatre Etats qui n'ont pas terminé le processus de ratification, cela paraît être une formalité pour l'Allemagne et la Suède alors que les deux autres – Pologne et République tchèque - ont lié leur « oui » à celui de l'Irlande. L'isolement du « non » irlandais préconisé par le président Sarkozy n'a donc pas réussi pour l'instant.

Mathématiquement, la réponse de faire revoter l'Irlande paraît logique. Philosophiquement et politiquement, cette conclusion n'est pas évidente : euroscepticisme ambiant en UE, critiques apportées au « mauvais » traité, possibilités de fonctionner aussi avec Nice bis et enfin l'épée de Damoclès sur Dublin et Bruxelles d'un deuxième non, quitte à songer à un troisième vote, qui, comme procédure, serait plus qu'inédite...

Le deuxième semestre 2008 tranchera donc sur cette réponse : oui ou non au deuxième référendum, et à quel prix.

Le renouvellement des institutions européennes en 2009 (Parlement, Commission) ira-t-il de pair avec une refonte institutionnelle ? La réponse n'est pas connue à l'heure actuelle.



## Aperçu de l'état des ratifications dans les Etats membres


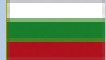


Susanne Nies, Responsable Ifri Bruxelles






Adélaïde Boodts, assistante Ifri Bruxelles







Julien Joxe, stagiaire Ifri Bruxelles





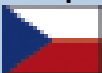

Le tableau ci-dessous ainsi que la carte traduisent l'état d'avancement à ce jour de la procédure de ratification du Traité de Lisbonne dans chacun des 27 Etats membres.





Pays	Statut	Procédure	Calendrier de Ratification	Résultats
<b>Allemagne</b> 	En cours (en attente de la signature du président)	Parlementaire. Majorité des 2/3 dans chacune des Chambres fédérales	<p>Le Bundestag a voté en faveur du Traité de Lisbonne le 24 avril 2008.</p> <p>Le Bundesrat a approuvé le Traité le 23 mai 2008.</p> <p>Dans l'attente de la signature du Président de la République qui lui même attend les résultats de la Cour Constitutionnelle.</p>	<p>Bundestag : 514 pour, 58 contre, 1 abstention</p> <p>Bundesrat : 65 pour, 0 contre, 4 abstentions</p>
<b>Autriche</b> 	Ratifié	Parlementaire. Majorité des 2/3 dans chacune des Chambres	<p>Loi autorisant la ratification approuvée par le <i>Nationalrat</i> le 9 avril 2008 et par le <i>Bundesrat</i> le 24 avril 2008. La procédure sera achevée lorsque le Président et le Chancelier auront apposé leur signature. Ratifié le 13 mai 2008</p>	<p>le <i>Nationalrat</i> autrichien a autorisé la ratification du Traité de Lisbonne par 151 voix (démocrates chrétiens, sociaux-démocrates et verts) contre 27 (extrême droite du FPÖ et du BZÖ).</p> <p><i>Bundesrat</i> (Chambre des Etats) : 58 voix pour, 4 contre.</p>

Pays	Statut	Procédure	Calendrier de Ratification	Résultats
<p data-bbox="143 448 259 480"><b>Belgique</b></p> 	Ratifié	<p data-bbox="517 161 712 188"><b>Parlementaire.</b></p> <p data-bbox="517 201 1016 344">Majorité simple dans chacune des Chambres fédérales et dans 6 assemblées régionales et communautaires</p>	<p data-bbox="1043 161 1606 228">Vote du Sénat en faveur du Traité de Lisbonne le 6 mars 2008.</p> <p data-bbox="1043 240 1606 308">La Chambre des Représentants s'est prononcée le 10 avril 2008.</p> <p data-bbox="1043 320 1606 663">Les Parlements régionaux ont aussi approuvé le Traité : le Parlement Flamand - le 10 juillet 2008, le Parlement Wallon - le 14 mai 2008, le Parlement de la Communauté Française de Belgique - le 20 mai 2008, le Parlement de la Communauté germanophone - le 19 mai 2008, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale - le 27 juin 2008.</p> <p data-bbox="1043 676 1606 743">Approuvé au niveau fédéral (Sénat et Chambre des Représentants).</p> <p data-bbox="1043 756 1606 823">10 juillet 2008 : Les Chambres flamandes et bruxelloises ont ratifié le texte.</p>	<p data-bbox="1637 161 2145 201">Sénat : 48 pour, 8 contre, 1 abstention</p> <p data-bbox="1637 213 2145 253">Chambre des Représentants : 116 pour, 18 contre, 7 abstentions.</p> <p data-bbox="1637 266 2145 306">Parlement wallon : 56 pour, 2 contre, 4 abstentions.</p> <p data-bbox="1637 319 2145 359">Parlement de la Communauté germanophone : 22 Pour, 2 Contre, 1 abstention.</p> <p data-bbox="1637 371 2145 411">Parlement de la Communauté française : 67 pour, 0 contre, 3 abstentions.</p> <p data-bbox="1637 424 2145 464">Parlement bruxellois : 65 pour, 10 contre, 1 abstention.</p>
<p data-bbox="143 911 259 943"><b>Bulgarie</b></p> 	Ratifié	<p data-bbox="517 911 712 938"><b>Parlementaire.</b></p> <p data-bbox="517 951 920 978">Majorité absolue du Parlement</p>	Ratifié le 21 mars 2008	ratification du Traité de Lisbonne par 193 voix contre 16.
<p data-bbox="143 1031 259 1062"><b>Chypre</b></p> 	Ratifié	<p data-bbox="517 1031 712 1058"><b>Parlementaire.</b></p> <p data-bbox="517 1070 909 1098">Majorité simple du Parlement.</p>	Approuvé par voie Parlementaire le 3 juillet 2008	Chambre des Représentants : 31 pour, 17 contre, 1 abstention
<p data-bbox="143 1262 271 1294"><b>Danemark</b></p> 	Ratifié	<p data-bbox="517 1190 712 1217"><b>Parlementaire.</b></p> <p data-bbox="517 1230 1016 1297">Majorité simple (avec quorum de la moitié des Parlementaires présents)</p>	Ratification le 24 avril 2008	<i>Folketing</i> : 90 pour, 25 contre.

Pays	Statut	Procédure	Calendrier de Ratification	Résultats
<b>Espagne</b> 	Ratifié	<b>Parlementaire.</b> Majorité simple dans chacune des Chambres	Approuvé par voie Parlementaire le 26 juin 2008. Validé par le Sénat et donc ratifié le 15 juillet 2008	Le <i>Congreso de los Diputados</i> : 322 voix pour, 6 contre, 2 abstentions. Les sénateurs espagnols ont adopté le Traité de Lisbonne par 232 voix contre 6 et formalisé ainsi la ratification déjà validée par la Chambre des députés.
<b>Estonie</b> 	Ratifié	<b>Parlementaire.</b> Majorité simple du Parlement	Approuvé par voie Parlementaire le 11 juin 2008	<i>Riigikogu</i> : 91 voix pour, 1 voix contre.
<b>Finlande</b> 	Ratifié	<b>Parlementaire.</b> Majorité simple du Parlement	Approuvé par voie Parlementaire le 11 juin 2008 Le texte devra être soumis à la Présidente finlandaise Tarja Halonen dans les trois mois pour une ratification définitive.	Parlement : 151 pour, 27 contre, 21 abstentions
<b>France</b> 	Ratifié	<b>Parlementaire.</b> Deux étapes : 1) Modification de la Constitution votée à la majorité simple par chaque Chambre puis à la majorité des 3/5 <sup>e</sup> en Congrès (Assemblée nationale et Sénat réunis) 2) Loi ordinaire de ratification votée à la majorité simple par chaque Chambre.	Ratifié le 8 février 2008	Assemblée nationale : 336 voix pour, 52 contre, 22 abstentions Sénat : 265 voix pour, 42 contre et 13 abstentions
<b>Grèce</b> 	Ratifié	<b>Parlementaire.</b> Majorité simple (en l'absence de transfert de souveraineté)	Approuvé par voie Parlementaire le 11 juin 2008	<i>Parlement hellénique</i> : 250 pour, 42 contre, 8 abstentions

Pays	Statut	Procédure	Calendrier de Ratification	Résultats
<b>Hongrie</b> 	Ratifié	<b>Parlementaire.</b> Majorité des 2/3 des votes du Parlement (avec un quorum de la moitié des Parlementaires présents)	Ratifié le 18 décembre 2008 <b>1<sup>er</sup> Etat à avoir ratifié</b>	Assemblée nationale : 325 pour, 5 contre, 14 abstentions
<b>Irlande</b> 	Rejeté	<b>Parlementaire et Référendum</b> Majorité simple dans les deux Chambres et majorité absolue dans le cadre d'un référendum (modification de la Constitution)	Referendum le 12 juin 2008	Non : 53,4%, Oui : 46,6%
<b>Italie</b> 	Ratifié	<b>Parlementaire.</b> Majorité simple dans chaque Chambre	Le <i>Senato della Repubblica</i> a voté en faveur du Traité de Lisbonne le 23 juillet 2008. La <i>Camera dei Deputati</i> a voté en faveur du Traité de Lisbonne le 31 juillet 2008.	Les députés de la <i>Camera dei Deputati</i> ont approuvé à l'unanimité la ratification du Traité européen de Lisbonne, une semaine après le feu vert des sénateurs qui eux aussi avaient voté à l'unanimité.
<b>Lettonie</b> 	Ratifié	<b>Parlementaire.</b> Majorité simple du Parlement avec une double lecture	Ratifié le 8 Mai 2008	Le Parlement letton, la <i>Saeima</i> , a ratifié le Traité de Lisbonne par 70 voix contre trois et une abstention.
<b>Lituanie</b> 	Ratifié	<b>Parlementaire.</b> Majorité simple du Parlement	Approuvé par voie Parlementaire le 08 mai 2008.	Le Traité a été approuvé par 83 députés sur 141 que compte le Parlement lituanien, le <i>Seimas</i> .  Cinq députés ont voté contre et 23 se sont abstenus.
<b>Luxembourg</b> 	Ratifié	<b>Parlementaire.</b> Majorité simple du Parlement	Approuvé par voie Parlementaire le 29 mai 2008. Ratifié le 21 juillet 2008	Le texte a été approuvé par 47 députés. 1 député a voté contre et 3 se sont abstenus (9 députés étaient absents lors du vote).

Pays	Statut	Procédure	Calendrier de Ratification	Résultats
<b>Malte</b> 	Ratifié	<b>Parlementaire.</b> Majorité simple du Parlement	Ratifié le 6 février 2008	Chambre des Représentants : 65 pour, 0 contre, 0 abstention. Ratifié à l'unanimité.
<b>Pays-Bas</b> 	Ratifié	<b>Parlementaire.</b> Majorité simple dans chaque Chambre	La Tweede Kamer, seconde Chambre, a voté le 5 juin 2008. Le Sénat a voté le 08 juillet 2008.	Seconde Chambre (Tweede Kamer) : 111 pour, 39 contre. Le Sénat a ratifié le Traité de Lisbonne par 60 voix sur 75.
<b>Pologne</b> 	En cours (en attente de la signature par le président)	Parlementaire. Majorité des 2/3 dans chacune des deux Chambres avec un quorum de la moitié des membres présents en cas de transfert de souveraineté, majorité simple dans chaque Chambre dans le cas contraire.	Approuvé par voie Parlementaire le 10 avril 2008 Le Sejm a approuvé la loi de ratification le 1er avril 2008 ; le Sénat l'a approuvée le 2 avril 2008 ; le Président polonais Lech Kaczynski doit encore signer l'acte de ratification.	La loi de ratification a été approuvée par 384 voix, contre 56 et 12 abstentions par le Sejm. Sénat : 74 pour, 17 contre, 6 abstentions
<b>Portugal</b> 	Ratifié	<b>Parlementaire.</b> Majorité simple des votes du Parlement	Ratification le 23 avril 2008. Le Président portugais a signé la loi le 9 mai 2008.	Assemblée de la République : 208 pour, 22 contre.
<b>République tchèque</b> 	En cours	<b>Parlementaire.</b> Majorité simple en l'absence de transfert de souveraineté, ou majorité des 3/5 <sup>e</sup> dans chaque Chambre dans le cas contraire	Vote du Parlement Ratification par la chambre basse (date à déterminer)	Le 24 avril 2008, le Sénat a demandé à la Cour Constitutionnelle d'examiner si le Traité de Lisbonne était en accord avec la Constitution tchèque. (décision attendue pour septembre ou octobre)
<b>Roumanie</b> 	Ratifié	<b>Parlementaire.</b> Majorité des 2/3 des Chambres réunies en session conjointe	Ratifié le 11 mars 2008	387 voix pour, une voix contre et une abstention. Ecrasante majorité.

Pays	Statut	Procédure	Calendrier de Ratification	Résultats
<p>Royaume-Uni</p> 	Ratifié	<p><b>Parlementaire.</b> Majorité simple dans chaque Chambre. Le rejet par la Chambre des Lords nécessiterait une nouvelle lecture de la Chambre des Communes.</p>	<p>Approuvé par la Chambre des Communes le 5 mars 2008 Approuvé par la Chambre des Lords le 18 juin 2008 Royal Assent – signature de la Reine le 19 juin 2008 Ratifié le 16 juillet 2008</p>	<p>Chambre des Communes : 346 pour, 206 contre, 94 abstentions Chambre des Lords : sans décompte</p>
<p>Slovaquie</p> 	Ratifié	<p><b>Parlementaire.</b> Majorité des 3/5<sup>e</sup> des membres du Parlement</p>	<p>Ratifié par le Parlement le 10 Avril 2008 Le Président slovaque a signé la loi le 12 mai 2008.</p>	<p>Le Parlement slovaque a voté par 103 voix contre 5, la loi autorisant la ratification du Traité de Lisbonne</p>
<p>Slovénie</p> 	Ratifié	<p><b>Parlementaire.</b> Majorité des 2/3 du Parlement</p>	<p>Ratifié le 29 janvier 2008</p>	<p>Sur un total de 90 députés, 74 ont voté pour la ratification, 6 ont voté contre et 10 députés se sont abstenus.</p>
<p>Suède</p> 	En cours	<p>Parlementaire. Majorité simple du Parlement</p>	<p>Processus entamé le 3 juillet ; vote du Parlement prévu en novembre 2008.</p>	

# CARTE DE LA RATIFICATION DU TRAITÉ DE LISBONNE DANS L'EUROPE DES 27.

Mise à jour le 5 septembre 2008

